

Règlement Trail du Domaine de Torf 2024

Dimanche 8 septembre 2024 Place de pelouse, 27500 Campigny

Article 1 : Le Running club Campigny, club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, en association avec la Mairie de Campigny, organise le Dimanche 08 septembre 2024 la course à pied : « Trail du domaine de Torf ». 3 courses chronométrées sont au programme de cette journée (départs et arrivées devant la mairie de Campigny (27500), place de la pelouse) :

Un trail de 31 kms et 1000D+, départ à 08H00 (catégories Master, senior et espoir), barrière horaire au 11^{ème} km à 09h45, avec repli dans ce cas sur le 16km. 19€ hors frais de gestion.

Un trail de 16km et 530D+ (catégories Master, Senior, espoir et Junior). Départ à 9H00, 14€ hors frais de gestion.

Un trail de 9km et 280D+ catégories (catégorie Master, Senior, espoir, junior et cadets). Départ à 9H00. 09€ hors frais de gestion.

Une course de 950m, ouverte aux enfants jusqu'à 12 ans (autorisation parentale obligatoire), départ à 11H00. 3€ hors frais de gestion.

Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ 15 mns avant le début de chaque course. Pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à 499 (200 sur les 31 et 16km, 99 sur le 9)

Si le maximum n'est pas atteint sur une course, des concurrents supplémentaires pourront être pris sur les autres courses, toujours dans la limite de 499. Les inscriptions seront closes sans préavis le jour du 499^o engagement et au plus tard le 06 septembre à 12h.

Article 2 : L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés. Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la course. Pour les non licenciés, une attestation valide du PPS (Parcours de Prévention Santé) sera demandée et obligatoire lors de l'inscription en ligne.

Article 3 : Le chronométrage sera effectué par un système de puce électronique. Ces puces sont installées derrière les dossards et n'auront pas être restituées à l'issue de la course

Article 4 : Seul(e)s les 3 premiers et premières de chaque course seront récompensé(e)s

Article 5 : Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la F.F.A.

Article 6 : Pour les participants aux Trails, 31km et 16km, il est recommandé d'emporter couverture de survie, boissons (au moins 1L) et sifflet.

Article 7 : Des postes de ravitaillements solides et liquides seront mis en place sur les 3 courses. Sur le 31km, solides km 11 et 26, liquides au km 5 et 21. Sur le 16km, solide au km 11 et liquide au km 5. 9km, un seul ravitaillement liquide au km5.

Article 8 : En application du règlement du C.N.C.H.S, tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification.

Article 9 : Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours (si besoin) et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 10 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile MAIF numéro de sociétaire 3727445N. Les licenciés F.F.A bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 11 : Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses

Article 12 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 : En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard + puce à l'arrivée.

Article 14 : Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 15 : Les participants avec chiens (type Canicross) seront autorisés mais ne seront pas classés avec le reste des concurrents.

Article 16 : C.N.I.L « Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs ».

Article 17 : Sauf opposition de la part du coureur, les organisateurs des «Trail du domaine de Torf» se réservent le droit d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, prises à l'occasion des courses, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale de 20 ans.